

N°2025/048

**DÉCISION DU MAIRE
PRISE EN APPLICATION
DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Service émetteur : DIRECTION ACTION EDUCATIVE
Objet : Attribution d'une subvention municipale pour un projet pédagogique autour de la bande dessinée – voyage scolaire en Belgique.
Titulaire : École élémentaire Jules FERRY

Le Maire de la Ville de Vaujours,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°2020/05-06 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire, modifiée par la délibération n°2021/04-03 du 6 avril 2021,
VU le projet pédagogique présenté par Mme Lefebvre, Directrice à l'école élémentaire,
VU la demande de subvention municipale relative à l'organisation d'un voyage scolaire en Belgique en mai 2025,

CONSIDÉRANT l'intérêt éducatif, culturel et artistique du projet, qui mobilise cinq classes de CM1/CM2 autour de la thématique de la bande dessinée, en partenariat avec la bibliothèque de Vaujours,

CONSIDÉRANT la volonté de valoriser les productions des élèves à travers l'édition d'un album et son envoi au Centre Belge de la Bande Dessinée à Bruxelles, le plus grand musée européen dédié à cet art,

CONSIDÉRANT que ce projet comprend également une visite pédagogique au Comic Museum de Bruxelles,

CONSIDÉRANT que cette sortie scolaire concerne 122 élèves Valjoviens,

CONSIDÉRANT les démarches entreprises par l'école pour financer ce projet (ventes d'objets, demandes auprès de l'OCCE et de la Direction Académique),

CONSIDÉRANT le budget prévisionnel de la sortie scolaire s'élevant à 8 944 €,

CONSIDÉRANT la demande de participation financière adressée à la Ville de Vaujours à hauteur de 4000 €,

ARTICLE 1 : ACCORDE une subvention municipale exceptionnelle d'un montant de 4000 € au bénéfice de l'école élémentaire Jules FERRY, en soutien à son projet pédagogique autour de la bande dessinée en Belgique.

ARTICLE 2 : PRÉCISE que cette subvention vient s'ajouter aux autres actions de financement déjà engagées par l'établissement scolaire (ventes d'objets, demandes à l'OCCE et à la Direction Académique).

ARTICLE 3 : DIT que cette aide municipale s'inscrit dans le cadre du soutien de la Ville de Vaujours aux projets pédagogiques innovants favorisant l'ouverture culturelle et artistique des élèves.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision

- sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vaujours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de l'égalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérécour citoyens www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Vaujours, le 07/05/2025



[Signature]
Mme BAILLY
Vice-président de Grand-Paris Grand-Est

« Certifié exécutoire
Compte-tenu de l'affichage
le 22/05/2025
et le dépôt en Préfecture
le 21/05/2025. »